

Dans le cadre de **la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel**, le gouvernement soumet les entreprises à une obligation de résultat en terme d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en créant l'**Index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes**.

Cet index mesure l'**égalité professionnelles** Femmes-Hommes sur 100 points via 4 à 5 indicateurs selon que l'effectif de l'entreprise est de moins ou plus de 250 salariés.

Les indicateurs sont les suivants :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes sur 40 points,
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles sur 20 points
3. L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), sur 15 points
4. Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité, sur 15 points
5. Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

Plus les **entreprises** sont **performantes** sur les 5 indicateurs, plus **le score est élevé**.

Cette note globale de l'index de l'égalité femmes-hommes devra être **calculé** et **publié** chaque année avant le 1^{er} mars.

Le résultat de Trench France pour l'année 2019 est de **85/100**.